

Date	Référence
12-4-2022	Q-05864-1

Cher (e) Client (e),

Vous avez choisi le gaz propane, et vous avez bien raison. Opter pour le propane ne signifie pas seulement faire le choix de la qualité à un prix très compétitif., le propane est également disponible de manière illimitée.

Primagaz comme partenaire de votre confort? Voici nos principaux points forts:

- Nous vous aidons à chercher la meilleure solution énergétique.
- Nous vous assistons pour toutes les formalités administratives.
- Nous contrôlons de votre citerne à chaque livraison. Primagaz donne toujours la priorité à la sécurité.
- Nous fournissons plus de 30.000 clients satisfaits et possédons une flotte de 30 véhicules pour vous livrer à temps en toute circonstance.

Facilitez-vous la vie avec le portail client MonPrimagaz

- Très simple à utiliser 24/7, il vous permet de commander votre gaz, suivre votre consommation et consulter vos factures.

Je reste bien entendu à votre disposition ou cas où vous auriez besoin de plus amples informations.

Chaleureusement,

Stefania Caputo
scaputo@primagaz.be

Produits proposés:

Acquisition ou renouvellement

DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	REDUC (€)	TOTAL NET	TOTAL TVA INCL.*
Citerne existante aérienne cat. 1 (1000-1199L)	1,00	Récurrente - Annuelle	€90,00	€0,00	€90,00	€108,90

Total TVA excl.: €90,00
Total TVA incl.: €108,90

Proposition

Primagaz Belgium S.A., dont le siège social est établi à Kanaalweg 87, 3980 Tessenderlo, ci-après Primagaz et le Client ont convenu ce qui suit:

IDENTITÉ

Nom:	Entreprise:
Adresse de livraison:	Prénom:
	Adresse de facturation: Route 'Andenne 28 5340 Faulx-Les-Tombes
N° de téléphone:	N° de téléphone mobile:
E-Mail:	N° de TVA:
IBAN/N° de compte bancaire	Propriétaire/Locataire: Propriétaire

CONTRAT

Date de début:	12-4-2022	Durée du contrat (an):	9
Consommation annuelle estimée (litres):	1500-2000L	Type de contrat:	Location citerne et livraison de gaz

CONDITIONS DE PAIEMENT

Conditions de paiement:	Facture	Délai de paiement:	15 jours
Facture digitale:	Oui	Accompte mensuel:	€0,00

CONDITIONS DE LIVRAISON

Conditions de livraison:	Client commande lui-même	Déclaration Communale:	Par le client
Attestation de tuyauterie intérieur:	Par le client	Attestation de tuyauterie extérieur:	Par le client

Sur la base de votre consommation annuelle estimée et le coût du gaz sur le total d'une année, nous estimons vos coûts mensuels à 95,63 21% TVA inclus. Cette estimation est indicative et peut être considérée comme point de repère pour votre acompte mensuel auprès à Primagaz.

REMARQUES

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des <https://www.primagaz.be/fr-be/algemene-voorwaarden> de vente et des informations relatives aux distances de sécurité légales, et s'engage à les respecter.

Fait à Faulx-Les-Tombes
Date 12-4-2022

Primagaz Belgium NV
Guido Tupitti

Sales Manager
Home & Business Energy



(signature)

(signature)

L'entretien et les contrôles obligatoires de la citerne comprennent :

- Contrôles techniques obligatoires de la citerne par un organisme agréé tous les 5 ans
- Contrôle de tous les accessoires de sécurité de la citerne
- Remplacement de la soupape de sécurité tous les 10 ans
- Numéro d'assistance 24 h/24

Conditions particulières Citerne enterrée Contrat de location-vente et de livraison & contrat d'achat et de maintenance

1. Les frais d'installation de la citerne sont à charge de Primagaz.
2. Le Contractant doit être présent au moment de l'installation.
3. Concernant la détermination de l'emplacement de la citerne, le Contractant donne à Primagaz un point de référence fixe comme, par exemple, le seuil d'une porte afin de déterminer sur cette base la hauteur (future) du niveau du sol du terrain. Le contractant doit également indiquer clairement où se trouvent les autres services d'utilité publique et les puits sur le terrain. Le contractant est donc responsable de tout dommage pouvant survenir pendant les travaux d'excavation à l'endroit indiqué.
4. La tranchée du réseau de canalisations extérieures est creusée par Primagaz, sauf accord contraire ou si le terrain n'est pas accessible à l'excavatrice.
5. En cas de location-vente, le prix de location de la citerne centrale est payable annuellement pour chaque année commencée, qu'elle soit écoulée ou non, pendant neuf ans. Ce prix de location est un montant fixe et n'est pas indexé. Après paiement de l'avance convenue pour l'installation et du prix de location de la citerne pendant neuf ans, le Contractant devient propriétaire de la citerne. Pour finaliser le transfert de propriété, après neuf ans, le Client doit prendre contact avec Primagaz pour acquérir la propriété de la citerne, y compris l'entretien. Si le Client ne le fait pas, le contrat sera reconduit tacitement chaque année comme un contrat de maintenance.
6. Au terme du contrat, Primagaz renonce à toute responsabilité quant à la citerne en faveur du Contractant.

Conditions particulières au Contrat d'entretien et de livraison Citerne propre

1. Si le Contractant devient propriétaire d'une citerne qui était précédemment louée et entretenue par Primagaz, Primagaz reste responsable de l'entretien de la citerne au tarif d'entretien annuel convenu.
2. Si la citerne n'a pas été entretenue précédemment par Primagaz, Primagaz ne conclura qu'un Contrat de fourniture avec le Contractant et ce dernier restera responsable de l'entretien de la citerne. La livraison de gaz dans une citerne ne peut avoir lieu que si Primagaz est en possession du permis d'environnement requis, ainsi que a) du certificat de conformité du réseau de canalisations intérieures et extérieures établi par un installateur de gaz propane habilité ou b) du certificat de conformité du réseau de canalisations intérieures et extérieures établi par un installateur de gaz propane non habilité muni d'un rapport de vérification de l'ensemble du réseau de canalisations établi par un organisme de contrôle agréé. Le test d'étanchéité de l'ensemble de la tuyauterie et le contrôle de la citerne doivent être effectués tous les 5 ans.
3. En cas de non-conformité de l'installation de gaz propane, les coûts de mise en conformité de l'installation seront à la charge du Contractant.
4. Le Contractant reste à tout moment responsable de son installation de gaz propane.

Conditions particulières Citerne centrale en surface avec compteurs de gaz : Contrat de location et de livraison

1. Le Contractant est responsable du réseau de canalisations entre la citerne et les compteurs de gaz et, en cas de fuite dans cette partie du réseau de canalisations et/ou de ses raccordements, il devra indemniser Primagaz de la perte de gaz calculée, puisque cette consommation n'est pas mesurée par le compteur de gaz et ne peut donc pas être facturée au consommateur par Primagaz.
2. le Contractant reste responsable du paiement du prix de location de la Citerne centrale jusqu'à ce qu'il ait désigné un nouveau Contractant ou un nouveau responsable (tel qu'un syndic) et en ait informé Primagaz par lettre recommandée. Cette modification doit être confirmée dans un avenant au présent contrat.
3. La période du Contrat général de la Citerne central ne débute pas avant la fin du dernier contrat pour les différents compteurs de gaz.
4. Les boîtiers des compteurs de gaz fournis par Primagaz ne peuvent jamais être installés à l'intérieur d'un bâtiment.
5. Pour chaque compteur de gaz, le futur utilisateur/contractant devra verser une caution à Primagaz à partir de la signature du contrat pour le compteur de gaz en question. Cette caution sera remboursée au Contractant si deux conditions sont remplies :
 - le Contractant a fourni à Primagaz, par écrit et dans les 14 jours, le document de déménagement indiquant le relevé du compteur de gaz et le numéro du compteur de gaz au moment de la vente, de la mise en location et/ou du déménagement, signé par le Contractant et le nouveau locataire et/ou propriétaire ;
 - le nouveau locataire et/ou propriétaire a, à son tour, versé la caution à Primagaz.
6. Le Contractant doit informer Primagaz par écrit et dans les 14 jours en cas de modification des données d'identité du consommateur du compteur de gaz, responsable du paiement de la redevance fixe et/ou de la consommation de gaz. À cette fin, le Contractant doit fournir à Primagaz par écrit le document de déménagement indiquant le relevé du compteur de gaz au moment de la vente, de la mise en location et/ou du déménagement, signé par le Contractant et le nouveau locataire et/ou propriétaire. Si le Contractant n'en informe pas Primagaz en temps utile, ou en cas de consommation propre sur le compteur de gaz, ou en l'absence d'un autre consommateur identifiable, il sera lui-même responsable du paiement de la consommation de gaz sur ce compteur de gaz.
7. Le prix du gaz propane est la moyenne pondérée du prix officiel déterminé par le Service public fédéral Économie pendant la période mentionnée sur le décompte final des relevés des compteurs de gaz. Dans le cas où le contrat de programme ne s'appliquerait plus, le gaz propane sera vendu à une moyenne pondérée du prix fixé par Primagaz pour la période en question.
8. Le Contractant reçoit des factures d'acompte mensuelles pour sa consommation de gaz, et doit également payer une redevance annuelle fixe.
9. Si le Contractant ne s'acquitte pas du paiement des factures d'acompte mensuelles, sa consommation de gaz sera facturée 3 fois par an afin d'éviter des factures de consommation importantes.
10. La consommation de gaz est facturée sur la base des relevés des compteurs de gaz. À la demande de Primagaz, le Contractant doit communiquer les relevés actuels de ses compteurs de gaz. Si le Contractant ne transmet pas le relevé de son compteur de gaz, Primagaz s'estime en droit de facturer la consommation de gaz sur la base d'un relevé estimé du compteur de gaz, calculé sur la base de l'historique de consommation relatif au compteur de gaz et/ou de la consommation de la Citerne centrale.

Conditions particulières Citerne centrale enterrée avec compteurs de gaz : Contrat de location-vente et de livraison & contrat d'achat et de maintenance

1) Installation de la citerne et des compteurs de gaz

1. Les frais d'installation de la citerne sont à charge de Primagaz.
2. Le Contractant doit être présent au moment de l'installation.
3. Concernant la détermination de l'emplacement de la citerne, le Contractant donne à Primagaz un point de référence fixe comme, par exemple, le seuil d'une porte afin de déterminer sur cette base la hauteur (future) du niveau du sol du terrain. Le contractant doit également indiquer clairement où se trouvent les autres services d'utilité publique et les puits sur le terrain. Le contractant est donc responsable de tout dommage pouvant survenir pendant les travaux d'excavation à l'endroit indiqué.
4. Le Contractant est responsable du réseau de canalisations entre la citerne et les compteurs de gaz et, en cas de fuite dans cette partie du réseau de canalisations et/ou de ses raccordements, il devra indemniser Primagaz de la perte de gaz calculée, puisque cette consommation n'est pas mesurée par le compteur de gaz et ne peut donc pas être facturée au consommateur par Primagaz.
5. La tranchée du réseau de canalisations extérieures est creusée par Primagaz, sauf accord contraire ou si le terrain n'est pas accessible à l'excavatrice. Lors du creusement du réseau de canalisations, le Contractant doit tenir compte du niveau définitif du sol du terrain.

2) Prix et paiement

1. En cas de location-vente, le prix de location de la Citerne centrale est payable annuellement pour chaque année commencée, qu'elle soit écoulée ou non, pendant une période de neuf ans. Ce prix de location est un montant fixe et n'est pas indexé. Après paiement de l'avance convenue pour l'installation et du prix de location de la Citerne centrale pendant neuf ans, le Contractant devient propriétaire de la citerne. Pour finaliser le transfert de propriété, après neuf ans, le Client doit prendre contact avec Primagaz pour acquérir la propriété de la citerne, y compris l'entretien. Si le Client ne le fait pas, le contrat sera reconduit tacitement chaque année en comme un contrat de maintenance.
2. Pour chaque compteur de gaz, le futur utilisateur/contractant devra verser une caution à Primagaz à partir de la signature du contrat pour le compteur de gaz en question. Cette caution sera remboursée au Contractant si deux conditions sont remplies :
 - le Contractant a fourni à Primagaz, par écrit et dans les 14 jours, le document de déménagement indiquant le relevé du compteur de gaz et le numéro du compteur de gaz au moment de la vente, de la mise en location et/ou du déménagement, signé par le Contractant et le nouveau locataire et/ou propriétaire ;
 - le nouveau locataire et/ou propriétaire a, à son tour, versé la caution à Primagaz.
3. Le Contractant doit informer Primagaz par écrit et dans les 14 jours en cas de modification des données d'identité du consommateur du compteur de gaz, responsable du paiement de la redevance fixe et/ou de la consommation de gaz. À cette fin,

le Contractant doit fournir à Primagaz par écrit le document de déménagement indiquant le relevé du compteur de gaz au moment de la vente, de la mise en location et/ou du déménagement, signé par le Contractant et le nouveau locataire et/ou propriétaire. Si le Contractant n'en informe pas Primagaz en temps utile, ou en cas de consommation propre sur le compteur de gaz, ou en l'absence d'un autre consommateur identifiable, il sera lui-même responsable du paiement de la consommation de gaz sur ce compteur de gaz.

4. En cas de copropriété, le Contractant doit informer Primagaz par écrit et dans un délai de 14 jours de la désignation ou de la modification de Syndic, afin que Primagaz ait toujours un interlocuteur pour les rendez-vous liés à l'entretien périodique ou en cas d'incidents.
5. Le prix du gaz propane est la moyenne pondérée du prix officiel déterminé par le Service public fédéral Économie pendant la période mentionnée sur le décompte final des relevés des compteurs de gaz. Dans le cas où le contrat de programme ne s'appliquerait plus, le gaz propane sera vendu à une moyenne pondérée du prix fixé par Primagaz pour la période en question.
6. Le Contractant reçoit des factures d'acompte mensuelles pour sa consommation de gaz, et doit également payer une redevance annuelle fixe.
7. Si le Contractant ne s'acquitte pas du paiement des factures d'acompte mensuelles, sa consommation de gaz sera facturée 3 fois par an afin d'éviter des factures de consommation importantes.
8. La consommation de gaz est facturée sur la base des relevés des compteurs de gaz. À la demande de Primagaz, le Contractant doit communiquer les relevés actuels de ses compteurs de gaz. Si le Contractant ne transmet pas le relevé de son compteur de gaz, Primagaz s'estime en droit de facturer la consommation de gaz sur la base d'un relevé estimé du compteur de gaz, calculé sur la base de l'historique de consommation relatif au compteur de gaz et/ou de la consommation de la Citerne centrale.

3) Fin du contrat

1. Au terme du contrat, Primagaz renonce à toute responsabilité quant à la citerne en faveur du Contractant. Les compteurs de gaz restent en permanence la propriété de Primagaz.

MonPrimagaz, le portail des clients en ligne

COMMANDEZ MAINTENANT SUR MON.PRIMAGAZ.BE

Êtes-vous prêt(e) à gérer vos activités de gaz entièrement en ligne, quand vous le voulez?
C'est possible grâce à notre nouveau portail des clients MonPrimagaz. Profitez maintenant des avantages.

Sur MonPrimagaz, vous avez accès 24 h sur 24 aux options suivantes:

- Commande facile et rapide de gaz en ligne
- Consultation et téléchargement des factures
- Consultation des prix en vigueur et de la consommation actuelle
- Communication du relevé de compteur
- ...

Comment créer un compte MonPrimagaz?

Il vous suffit de vous enregistrer une seule fois pour utiliser MonPrimagaz.
Suivez ces étapes:

1. rendez-vous sur mon.primagaz.be
2. cliquez sur « Demander un nouveau compte »
3. saisissez votre numéro de client (CU...), votre code postal et votre adresse e-mail
4. vous recevrez ensuite un e-mail avec un lien pour choisir votre mot de passe

Paramétrez un mot de passe **fort**:

Il doit compter au moins 10 caractères dont

- Au moins 1 majuscule
- Au moins 1 minuscule
- Au moins 1 chiffre
- Au moins 1 signe de ponctuation

5. connectez-vous et découvrez les nombreux avantages de MonPrimagaz



Le contrat est signé, et ensuite ?

POUR UNE NOUVELLE CITERNE

Étape 1 - Déclaration auprès de la commune

- Déclarez votre établissement de classe 3.
- Vous pouvez remplir le formulaire 'Déclaration des établissements de classe 3' directement en ligne sur <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20563>.
- La commune marque son accord par écrit.
- Envoyez une copie de l'accord de la commune à Primagaz.

Étape 2 - Installation de la citerne

- Primagaz installe la citerne et y appose les scellés. Un premier contrôle est effectué lors du placement.

Étape 3 - Raccordement de la citerne

- Raccordement de votre citerne par un installateur agréé. Attention : si vous faites appel à un installateur non agréé pour l'installation, vous devez également contacter un organisme de contrôle indépendant afin de vérifier l'installation. Vous recevrez un rapport d'inspection des conduites ou une attestation d'étanchéité, que vous devez nous envoyer avant la première livraison de gaz.
- Vous recevez une attestation pour la tuyauterie intérieure et extérieure.
- Envoyez cet attestation (et le rapport d'inspection éventuel) à Primagaz.

Étape 4 - Inscription sur MonPrimagaz, le portail client en ligne

- Surfez vers mon.primagaz.be et enregistrez-vous. Via MonPrimagaz, vous pouvez directement commander du gaz et suivre vos livraisons et vos factures.
- Commandez du gaz via MonPrimagaz ou par téléphone au 013 61 82 00.

Étape 5 - Première livraison

- Après la première livraison, Primagaz fait appel à un organisme de contrôle afin d'inspecter la citerne pour la mise en service.



PRIMAGAZ

Le contrat est signé, et ensuite ?

CITERNE EXISTANTE

Étape 1 - Envoi du contrat

- Remplissez les informations manquantes sur le contrat et renvoyez 1 exemplaire à Primagaz.

Étape 2 - Inscription sur MonPrimagaz, le portail client en ligne

- Surfez vers mon.primagaz.be et enregistrez-vous. Via MonPrimagaz, vous pouvez directement commander du gaz et suivre vos livraisons et vos factures.
- Commandez du gaz via MonPrimagaz ou par téléphone au 013 61 82 00.

Étape 3 - Contrôles et entretien

- Si vous avez conclu un contrat d'entretien, Primagaz se charge des contrôles légaux et du remplacement de la soupape de sécurité.



PRIMAGAZ

À quoi ressemble votre citerne aérienne ?



1. Soupape de sécurité

La soupape s'enclenche en cas de pression trop élevée dans la citerne (p.ex. en cas d'exposition à des hautes températures). Dans ce cas, elle s'ouvre et permet au gaz d'échapper jusqu'au retour d'une pression normale.

2. Jauge magnétique (ou indicateur de niveau)

La jauge indique la quantité de gaz dans la citerne. La zone rouge indique le niveau inférieur à 20%. Avec la jauge à distance – qui ne fait pas partie du package standard – vous pouvez consulter le volume restant sur le télémètre dans votre maison.

3. Vanne de remplissage

La vanne de remplissage permet au chauffeur de ravitailler la citerne en gaz.

4. Robinet de sortie du gaz

Le robinet permet d'ouvrir ou de fermer l'alimentation en gaz de l'installation. Votre conduite de gaz est raccordée à ce robinet.

5. Câble et piquet de terre

Assure la mise à la terre de la citerne.

À quoi ressemble votre citerne enterrée ?



1. Le robinet à gaz

Le robinet à gaz est un accessoire situé sur la partie supérieure du support de la citerne. Il sert à vider celle-ci lors des interventions techniques.

2. Jauge magnétique (ou indicateur de niveau)

La jauge indique la quantité de gaz dans la citerne. La zone rouge indique le niveau inférieur à 20%. Avec la jauge à distance – qui ne fait pas partie du package standard – vous pouvez consulter le volume restant sur le télémètre dans votre maison.

3. Vanne de remplissage

La vanne de remplissage permet au chauffeur de ravitailler la citerne en gaz.

4. Robinet de sortie du gaz

Le robinet permet d'ouvrir ou de fermer l'alimentation en gaz de l'installation. Votre conduite de gaz est raccordée à ce robinet.

5. Soupape de sécurité

La soupape s'enclenche en cas de pression trop élevée dans la citerne (p.ex. en cas d'exposition à des hautes températures). Dans ce cas, elle s'ouvre et permet au gaz d'échapper jusqu'au retour d'une pression normale.



PRIMAGAZ

L'entretien de votre citerne



Primagaz s'occupe de l'entretien technique de votre citerne

- si Primagaz est propriétaire de la citerne et que vous avez un contrat de location avec Primagaz.
- si vous êtes propriétaire de la citerne et que vous avez un contrat d'entretien avec Primagaz.

Cet entretien comprend :

- Renouvellement de la peinture de la citerne si nécessaire selon l'organisme de contrôle.
- Remplacement de la soupape de sécurité tous les 10 ans.
- Contrôle de votre citerne par un organisme de contrôle agréé, tous les 5 ans.
- Remplacement et réparation de la jauge magnétique, de la vanne de remplissage, du robinet de sortie du gaz et de la prise de terre si nécessaire.
- En cas de problèmes à la citerne, Primagaz avertit un technicien afin qu'il effectue aussi vite possible les interventions nécessaires, jusqu'au robinet inclus.



Vous vous occupez de l'entretien quotidien :

- Ne peignez pas la citerne ou un de ses éléments.
- Lavez la citerne avec un peu d'eau savonneuse (pas de brosse métallique!).
- En cas de citerne enterrée : laissez le côté intérieur du trou d'homme libre, sec et libre des animaux nuisibles.
- Éliminez les mauvaises herbes sans utiliser de produits chlorés.
- Taillez les plantations afin de conserver un passage libre d'un mètre tout autour de la citerne.
- Rangez les matériaux inflammables à une distance de minimum 5 mètres de votre citerne (en région flamande).
- Enfermez les chiens et les autres animaux domestiques lors de la livraison et l'entretien.

ATTENTION :
aucune
modification
sur la citerne
n'est autorisée.



En cas d'urgence

PREMIERS SECOURS



Le propane n'est pas toxique, mais il peut provoquer des problèmes respiratoires. En cas d'inhalation, emmenez la victime respirer de l'air frais et faites-lui du bouche-à-bouche si nécessaire. Consultez un médecin, par sécurité.



En cas de brûlure ou de contact de la peau avec du propane liquide : rincez abondamment à l'eau froide et consultez un médecin.



Les activités suivantes sont toujours interdites dans un rayon de 5 m autour de la citerne :

- Utiliser un GSM
- Fumer
- Autres activités susceptibles de provoquer une étincelle

En cas d'incendie

- Appelez les pompiers (112) et signalez la présence d'une citerne LPG.
- Appelez le numéro d'urgence de Primagaz (24 h/24) au 02 507 21 51.
- Fermez le robinet de sortie du gaz de la citerne (si possible).
- N'éteignez **JAMAIS** une fuite de gaz en feu.
- Éteignez tous les moteurs, appareils électriques et téléphones portables.
- Rafraîchissez votre citerne en l'arrosant d'eau (si possible).
- Le propane est plus lourd que l'air et s'accumule au point le plus bas. Il se déplace aussi avec le vent, donc tenez compte des sources d'ignition possibles et des ouvertures de cave, en fonction de la direction du vent.

Si vous soupçonnez une légère fuite de gaz à l'intérieur de votre habitation

- Fermez le robinet de sortie du gaz de la citerne.
- Coupez l'arrivée du gaz dans la maison.
- N'allumez aucun appareil électrique et tenez compte des appareils qui s'allument et s'éteignent automatiquement.
- Ouvrez toutes les portes et fenêtres et ventilez bien au niveau le plus bas, car le propane est plus lourd que l'air.
- Appelez votre installateur ou un technicien.

Si vous soupçonnez une légère fuite de gaz à l'extérieur de votre habitation

- Fermez le robinet de sortie du gaz de la citerne (si possible).
- Éteignez tous les moteurs, appareils électriques et téléphones portables.
- Appelez le numéro d'urgence de Primagaz (24 h/24) au 02 507 21 51.

Si vous soupçonnez une fuite importante

- Appelez les pompiers (112) et signalez la présence d'une citerne LPG.
- Appelez le numéro d'urgence de Primagaz (24 h/24) au 02 507 21 51.
- Fermez le robinet de sortie du gaz de la citerne (si possible).
- Éteignez tous les moteurs, appareils électriques et téléphones portables.
- Le propane est plus lourd que l'air et s'accumule au point le plus bas. Il se déplace aussi avec le vent, donc tenez compte des sources d'ignition possibles et des ouvertures de cave, en fonction de la direction du vent.



PRIMAGAZ

Comment commander ?

DEUX POSSIBILITÉS

1. Commandez lorsque c'est nécessaire

Vous contrôlez vous-même le volume restant dans votre citerne. Vous nous contactez une fois que la jauge indique 20-30 % et qu'une livraison est nécessaire. Vous pouvez commander du gaz de 2 manières :

- En ligne via MonPrimagaz : surfez sur mon.primagaz.be. Vous trouverez en haut à droite un bouton intitulé « MonPrimagaz ». Attention : la première fois, vous devez vous enregistrer avant de pouvoir utiliser MonPrimagaz. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la page suivante.
- Par téléphone au 013 61 82 00.

2. Par télémetrie (optionnel)

Votre citerne prévient Primagaz automatiquement quand il est temps pour une nouvelle livraison. Vous ne devez donc rien faire.

Comment payer ?

TROIS POSSIBILITÉS

1. Paiement par facture

Païement dans les 15 jours après réception de la facture, en mentionnant la communication que vous trouvez sur la facture.

2. Paiement par acompte mensuel

A. Par domiciliation

Signez et renvoyez-nous le document SEPA, afin que nous puissions encaisser automatiquement votre acompte mensuel. Après 11 acomptes mensuels, vous recevez dans le 12e mois votre décompte. Si vous avez payé de trop, le montant excédentaire vous sera remboursé. Si vous avez payé trop peu, le montant dû sera encaissé automatiquement par Primagaz. Le montant de l'acompte mensuel sera recalculé sur la base de la valeur facturée pendant la période de référence.

B. Par ordre permanent

Vous recevez mensuellement votre facture d'acompte. Après 11 acomptes mensuels, vous recevez dans le 12e mois votre décompte. Si vous avez payé trop, le montant excédentaire vous sera remboursé. Si vous avez payé trop peu, vous devrez solder le compte. Le montant de l'acompte mensuel sera recalculé sur la base de la valeur facturée pendant la période de référence.

3. Domiciliation de la facture dans son intégralité

Veuillez signer et nous renvoyer le document SEPA, afin que nous puissions encaisser automatiquement vos factures. Vos factures seront toujours encaissées à leur date d'échéance.



PRIMAGAZ

MonPrimagaz, le portail des clients en ligne

COMMANDEZ MAINTENANT SUR MON.PRIMAGAZ.BE

Êtes-vous prêt(e) à gérer vos activités de gaz entièrement en ligne, quand vous le voulez?
C'est possible grâce à notre nouveau portail des clients MonPrimagaz. Profitez maintenant des avantages.

Sur MonPrimagaz, vous avez accès 24 h sur 24 aux options suivantes:

- Commande facile et rapide de gaz en ligne
- Consultation et téléchargement des factures
- Consultation des prix en vigueur et de la consommation actuelle
- Communication du relevé de compteur
- ...

Comment créer un compte MonPrimagaz?

Il vous suffit de vous enregistrer une seule fois pour utiliser MonPrimagaz.
Suivez ces étapes:

1. rendez-vous sur mon.primagaz.be
2. cliquez sur « Demander un nouveau compte »
3. saisissez votre numéro de client (CU...), votre code postal et votre adresse e-mail
4. vous recevrez ensuite un e-mail avec un lien pour choisir votre mot de passe

Paramétrez un mot de passe **fort**:

Il doit compter au moins 10 caractères dont

- Au moins 1 majuscule
- Au moins 1 minuscule
- Au moins 1 chiffre
- Au moins 1 signe de ponctuation

5. connectez-vous et découvrez les nombreux avantages de MonPrimagaz

